Montpellier, le 15 mars 2022



Sophie GAL Secrétaire académique SE-UNSA

A
Madame la Rectrice
de l'académie de Montpellier
Rectorat, 31, rue de l'Université
34064 Montpellier cedex 2

Madame la Rectrice,

Les personnels exerçant dans les établissements classés REP+ de notre académie, nous ont informé qu'ils avaient perçu, au mois de février 2022, leur prime au titre de la part modulable de l'indemnité de sujétion d'un montant de 200€.

Nous nous interrogeons sur ce choix. En effet, d'après la circulaire du mois de juin 2021, un montant de 200€ représente le niveau d'indemnité minimum de cette prime visant à reconnaître l'engagement professionnel collectif des personnels exerçant en REP+.

De plus, cette même circulaire précise que :

« Afin d'assurer une répartition homogène sur tout le territoire entre les trois niveaux d'indemnité et de respecter les enveloppes budgétaires, la détermination du niveau de la part modulable devra respecter la répartition suivante :

- 25 % au plus des agents concernés de l'académie recevront une part modulable de 600 €;
- 50 % des agents concernés recevront 360 €;
- au moins 25 % des agents concernés recevront 200 €.»

Étant donné que la prime perçue par les personnels correspond au taux le plus bas, nous nous interrogeons sur l'utilisation du reste de l'enveloppe dédiée à cette indemnité. Qu'en est-il?

Je vous prie de croire, Madame la Rectrice, en l'expression de mon entier dévouement au service public d'éducation.

Sophie Gal

S. Gal